

Le programme d'aide supplémentaire à l'alimentation en quelques faits (SNAP)



Le programme d'aide supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP), anciennement connu sous le nom de coupons alimentaires, aide les personnes à faibles revenus à acheter de la nourriture. Bien que ce soit un programme du gouvernement fédéral, il est géré par des organismes d'État ou locaux.

Qui peut bénéficier de SNAP ?

Tout le monde peut faire une demande pour le SNAP mais il est impératif que vous et les autres membres de votre famille remplissiez certaines conditions. Toutes les personnes demandant à bénéficier de prestations au sein de votre foyer doivent être titulaires d'un numéro de Sécurité Sociale, ou en demander un, et avoir la nationalité américaine, la qualité de ressortissant des États-Unis, ou encore disposer d'un statut de résident étranger.

Les résidents étrangers dans les catégories suivantes sont en droit de bénéficier de SNAP sans délai d'attente :

- les immigrants légaux âgés de moins de 18 ans ;
- les immigrants légaux malvoyants ou handicapés bénéficiant d'une aide ou de prestations d'invalidité ;
- les personnes nées le ou avant le 22 août 1931 et qui résidaient légalement aux États-Unis le 22 août 1996 ;
- les résidents permanents légaux (Lawful Permanent Residents, LPR) ayant des liens avec l'armée (y compris les tribus laotiennes des hautes terres ou les Hmong qui ont aidé l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam, les anciens combattants, les membres en service actif, ou un conjoint ou un enfant d'un ancien combattant ou d'un membre en service actif) ;
- les réfugiés admis en vertu de l'article 207 de la loi américaine sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act, ou INA) ;
- les bénéficiaires du droit d'asile en vertu de l'article 208 de l'INA ;
- les immigrants dont l'expulsion ou le retrait sont refusés en vertu des articles 243(h) ou 241(b) (3) de l'INA ;
- les personnes admises sur le territoire d'origine cubaine ou haïtienne, en vertu de l'article 501(e) de la loi américaine de 1980 sur l'aide à l'éducation des réfugiés (Refugee Education Assistance Act) ;
- les immigrants amérasiens en vertu de l'article 584 de la loi de finances de 1988 sur les opérations étrangères, le financement des exportations et les programmes liés (Foreign Operations, Export Financing and Related Programs Appropriations Act).

Les personnes dans les catégories suivantes d'étrangers légalement présents sur le territoire des États-Unis sont en droit de bénéficier du programme de SNAP sans délais d'attente, et cela même s'ils ne sont pas des « étrangers qualifiés » :

- les membres des tribus hmong ou des hauts plateaux laotiens (y compris leurs conjoints et leurs enfants) ayant apporté leur aide aux forces armées des États-Unis durant la période de la guerre du Viêt-Nam ;
- les amérindiens nés au Canada ;
- les membres des tribus indiennes en vertu de l'article 4(e) de la loi américaine relative à l'aide à l'autodétermination et à l'éducation des indiens (Indian Self-Determination and Education Assistance Act (25 U.S.C. 450b(e)) ;

Les étrangers admissibles suivants sont en droit de bénéficier du SNAP s'ils ont vécu aux États-Unis pendant cinq ans à compter de leur date d'entrée ou s'ils ont des antécédents professionnels suffisants (40 crédits professionnels) pour être admissibles :

- les résidents permanents légaux (ils peuvent être en droit de bénéficier du programme avant le terme du délai de cinq ans s'ils ont réuni 40 crédits de travail) ;
- les personnes en liberté conditionnelle (en liberté conditionnelle depuis au moins un an en vertu de l'article 212(d) (5) de l'INA) ;
- les personnes admises sur le territoire sous condition en vertu de l'article 203(a) (7) de l'INA en vigueur avant le 1er avril 1980 ;
- les conjoints ou enfants victimes de violences domestiques, ou les parents ou enfants d'une personne victime de violences domestiques pour laquelle une demande est actuellement pendante en vertu de l'article 204(a) (1) (A) ou (B) ou de l'article 244(a) (3) de l'INA.

La plupart des personnes physiquement aptes âgées de 18 à 60 ans doivent, pour bénéficier de SNAP, s'inscrire en vue d'un emploi. De nombreuses personnes pourraient être obligées à exercer un emploi ou à prendre part à un programme de formation. Certains étudiants de l'université pourraient également remplir les conditions pour bénéficier des SNAP.

Les ressources (ce que vous possédez)

De manière générale, les ressources (ce que vous possédez) de votre foyer ne doivent pas excéder 2 000 USD. Mais si au nombre des membres de votre foyer figure une personne âgée d'au moins 60 ans, ou atteinte d'un handicap, le plafond est de 3 000 USD. Les ressources des personnes bénéficiant d'Allocation

(verso)

Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI) ou de prestations en vertu du programme d'aide temporaire aux familles dans le besoin, (Temporary Assistance for Needy Families, ou TANF) ne sont pas décomptées aux fins de calcul des droits à SNAP. Les ressources incluent les espèces, les comptes bancaires et les autres biens.

Tous vos biens ne sont pas pris en compte. Par exemple, votre domicile et le terrain sur lequel il se trouve ne sont pas pris en compte pour déterminer votre droit à bénéficier de SNAP. Une automobile, une camionnette ou un camion comptent différemment en fonction de leur usage. En ce qui concerne les automobiles, la plupart des états appliquent désormais les règles du programme TANF en lieu des règles applicables aux SNAP dans la mesure où les règles du programme TANF sont plus avantageuses pour le foyer bénéficiant des SNAP.

La plupart des foyers doivent également satisfaire à une condition de plafond de revenu. Certains éléments ne sont pas pris en compte en tant que revenus et peuvent être déduits de votre revenu. Il est possible que votre foyer remplisse les conditions requises pour bénéficier d'autres exclusions de revenu si au nombre de ses membres figure une personne d'au moins 60 ans, ou handicapée. Les plafonds de revenu peuvent varier en fonction de la taille de votre foyer, ainsi que d'une année à une autre.

Comment demander des SNAP ?

Des formulaires de demande de SNAP sont disponibles dans tous les bureaux de la Sécurité Sociale. Si vous-même et tous les membres de votre foyer **demandez** ou **bénéficiez** déjà de prestations SSI, on vous aidera à remplir votre demande de SNAP dans tout bureau de la Sécurité Sociale qui la transmettra pour vous au bureau des SNAP.

Tous les autres, y compris les personnes qui ne **demandent** ou **n'obtiennent** que des **prestations de Sécurité Sociale**, doivent déposer ou envoyer leurs demandes de SNAP au bureau local des SNAP ou à tout bureau de la Sécurité Sociale comptant un représentant du service des SNAP.

Pour l'entretien, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- un document d'identité, tel qu'un permis de conduire, une carte d'identité délivrée par l'état, un certificat de naissance ou une carte de résident étranger ;
- des preuves de revenus pour chaque membre de votre famille, telles que les fiches de paie ou les dossiers qui indiquent si le versement de prestations de la Sécurité sociale, du SSI ou d'une pension pour chaque membre de votre famille a été effectué ;
- des justificatifs des sommes dépensées au titre d'un service de garde pour enfants ;

- des quittances de loyer ou une preuve de vos remboursements d'hypothèque ;
- des justificatifs de vos coûts des services publics tels que l'électricité ; et
- les factures médicales des membres de votre foyer d'au moins 60 ans, ainsi que de ceux qui bénéficient d'aides sociales telles que des prestations de Sécurité Sociale ou SSI au titre de leur handicap.

De quelle aide pouvez-vous bénéficier ?

Vous pouvez déterminer le montant que vous obtiendrez en consultant, en ligne, le SNAP Pre-Screening Tool (Outil de Présélection de SNAP) à l'adresse suivante : www.foodstamps-step1.usda.gov.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour de plus amples informations au sujet du programme de SNAP, ou des conditions à remplir pour en bénéficier, veuillez contacter votre bureau de la Sécurité Sociale ou votre bureau local des SNAP. Attention, ce n'est pas l'administration de la Sécurité Sociale qui décidera si vous êtes en droit de bénéficier de SNAP.

Pour de plus amples informations et pour trouver des exemplaires de nos publications, visitez notre site Internet à www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert 1-800-772-1213 (pour les sourds ou les malentendants, appelez notre numéro de télécopieur, 1-800-325-0778). Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Si vous parlez espagnol, appuyez sur 2. Pour toutes les autres langues, appuyez sur 1, restez en ligne et gardez le silence pendant notre automatisation des commandes vocales en anglais jusqu'à ce qu'un représentant réponde. Le représentant contactera un interprète pour faciliter la communication lors de votre appel. Les services d'interprètes sont disponibles gratuitement. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Nous pouvons communiquer des informations en anglais par un service téléphonique automatisé 24 heures sur 24.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.